



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :14/01/2022
	REFERENCE : RFP 2022 - 04

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la mise à jour de la simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 et évaluation des impacts énergétiques, climatiques et socio-économiques pour la Tunisie.

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées par courriel à l'adresse email : [procurement.tn@undp.org](mailto:procurement.tn@undp.org) jusqu'au 18 /02/2022 à 15H00 heure de Tunis :

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,  
*Unité Achat*  
*PNUD Tunisie*

## Description des exigences

Contexte	<p><i>Projet : Appui à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé pour mettre en œuvre et mettre à jour la NDC dans les secteurs de l'énergie et des procédés industriels.</i></p> <p>La concomitance de la pandémie covid 19 et l'urgence climatique représentent une opportunité inédite pour initier la relance économique en Tunisie à travers l'accélération de la transition énergétique et le développement bas carbone. Plus concrètement, il s'agit de mettre à jour les travaux de simulation des émissions de GES de la première SNBC dans le secteur de l'énergie sur la base d'une nouvelle vision permettant de s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Au regard des enjeux de la première SNBC, le passage d'une trajectoire compatible avec l'accord de Paris de 2°C à une neutralité carbone d'ici 2050, exige l'adoption d'une stratégie plus ambitieuse de décarbonation du secteur de l'énergie. Dans ce contexte, l'ANME en collaboration avec le PNUD envisage de lancer une étude sur «la mise à jour des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 et l'évaluation des impacts énergétiques, climatiques et socio-économiques en Tunisie»</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	ANME
Brève description des services requis <sup>1</sup>	<p>La présente mission vise la mise à jour des travaux de simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie et l'évaluation de ses impacts énergétiques, climatiques, économiques et sociaux à l'horizon 2050. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche prospective visant à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et répondre aux défis majeurs pressants liés à la décarbonation progressive du système énergétique. L'objectif de la présente mission est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le premier objectif consiste à mettre à jour les simulations des émissions de GES des deux scénarios énergétiques de la première SNBC : scénario tendanciel (BAU) et scénario bas carbone (division de l'intensité carbone par cinq) sur la base de l'évolution du contexte national socioéconomique et énergétique.</li> </ul>

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le deuxième objectif consiste à tracer une nouvelle trajectoire plus ambitieuse en termes d'émissions de GES dans le secteur de l'énergie basée sur un scénario de neutralité carbone d'ici 2050.</li> </ul>
Liste et description des prestations attendues	<p>Les principaux résultats attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le cadrage des tendances internationales en matière de stratégie de long terme visant la neutralité carbone d'ici 2050 et l'identification des actions à entreprendre par usage, par secteur et par technologie pour appuyer la formulation des hypothèses à retenir dans la simulation des émissions de GES sont identifiés ;</li> <li>✓ Les deux scénarios énergétiques BAU et bas carbone retenus dans la première SNBC sont mis à jour ;</li> <li>✓ Le nouveau scénario énergétique basé sur une vision de neutralité carbone d'ici 2050 est élaboré ;</li> <li>✓ Le recours à un modèle technico-économique de simulation de long terme pour établir la projection des émissions de GES (selon la méthodologie de l'IPCC) dans le secteur de l'énergie est adapté au contexte Tunisien ;</li> <li>✓ La projection globale et sectorielle des émissions de GES dans le secteur de l'énergie des deux scénarios énergétiques BAU et bas carbone de la première SNBC est mise à jour ;</li> <li>✓ La simulation des émissions de GES du nouveau scénario neutralité carbone d'ici 2050 selon les deux approches globale et sectorielle est établie ;</li> <li>✓ Les impacts énergétiques, climatiques, économiques et sociaux de la neutralité carbone d'ici 2050 sont évalués ;</li> <li>✓ Les capacités des acteurs Tunisiens dans les domaines ayant trait aux aspects méthodologiques de la neutralité carbone, la modélisation technicoéconomique et l'évaluation des impacts de la politique d'atténuation (méthode de décomposition des effets) sont renforcées.</li> </ul>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	PNUD, ANME
Fréquence des rapports	NA
Exigences en matière de rapport d'avancement	NA
Lieu des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	10 mois
Date de commencement prévue	01/03/2022

Date-limite d'achèvement	31/12/2022														
Déplacements prévus	NA														
Exigences particulières en matière de sécurité	NA														
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	NA														
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis														
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis														
Devise de la soumission	United States Dollar ou Euro ou Dinar Tunisien														
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables														
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.														
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites														
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Livrables</th> <th>Délais de réalisation</th> <th>Modalités de paiement</th> <th>Condition de versement du paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage</td> <td>Une semaine après la réunion de démarrage</td> <td>10% du montant du contrat après approbation</td> <td rowspan="2">           Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :            a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et         </td> </tr> <tr> <td>Livrable 2 : Rapport sur le cadrage des leviers et les</td> <td>Deux mois après la</td> <td>15% du montant du contrat après</td> </tr> </tbody> </table>				Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement	Condition de versement du paiement	Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Une semaine après la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et	Livrable 2 : Rapport sur le cadrage des leviers et les	Deux mois après la	15% du montant du contrat après
Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement	Condition de versement du paiement												
Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Une semaine après la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et												
Livrable 2 : Rapport sur le cadrage des leviers et les	Deux mois après la	15% du montant du contrat après													

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	orientations stratégiques de la neutralité carbone 2050	signature du contrat	approbation et animation d'une session de formation sur le cadrage et orientations de la neutralité carbone	non pas leur simple réception) ; et la réception de la facture du prestataire de services.
	Livrable 3 : Rapport sur la mise en cohérence des scénarios énergétiques	Quatre mois après la signature du contrat	20% du montant du contrat après approbation et animation d'une session de formation sur les scénarios	
	Livrable 4 : Rapport sur l'adaptation du modèle technicoéconomique au contexte Tunisien	Cinq mois après la signature du contrat	20% du montant du contrat après approbation et l'animation d'une session de formation sur le modèle de simulation	
	Livrable 5 : Rapport sur la simulation des émissions GES à l'horizon 2050 selon les trois scénarios BAU, bas carbone et neutralité carbone	Huit mois après la signature du contrat	20% du montant du contrat après approbation et la présentation des résultats de simulation des trois scénarios	
	Livrable 6 : Rapport sur le renforcement des capacités et synthèse pour les décideurs	10 mois après la signature du contrat	15% du montant du contrat après approbation	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Chargé du projet, la Coordinatrice nationale du projet et l'expert technique d'appui au Cluster CERC</i>			
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			

Critère d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [30%] <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%] <p><b>Soumission financière (30 %)</b>          A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) <sup>5</sup>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<p><b>l'Unité Achat du PNUD</b></p> <p><b>Adresse :</b> Rue du Lac Windermere, immeuble le prestige Business Center, Tour A , les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.</p> <p><b>Adresse de courrier électronique :</b>  <a href="mailto:procurement.tn@undp.org">procurement.tn@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	<p>Veillez vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 2 ;</p> <p>Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit :</p> <p>Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2%</p> <p>Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.</p> <p>Seul l'adjudicataire du marché sera notifié par email.</p> <p>Les soumissionnaires non retenues ne sont pas automatiquement notifiés.</p> <p>Toutefois, toute demande d'information relative à l'état d'avancement du processus d'évaluation et/ou le résultat d'appel d'offre devra être adressé à l'unité Achat du PNUD par courriel à l'adresse email suivante</p> <p><a href="mailto:procurement.tn@undp.org">:procurement.tn@undp.org</a></p>
---------------------	---

**Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études (national ou international) pour « la mise à jour de la simulation des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 et évaluation des impacts énergétiques, climatiques et socio-économiques pour la Tunisie »**

**Janvier 2022**

## 1 CONTEXTE

Le sixième rapport du GIEC publié le 9 Aout 2021 a démontré que le réchauffement climatique est plus rapide que prévu et a recommandé une baisse drastique des émissions mondiales de GES pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C d'ici la fin du siècle. A la suite des constats alarmants du GIEC, de nombreux pays se sont engagés à adopter des politiques climatiques plus ambitieuses visant la neutralité carbone d'ici 2050.

L'énergie est au cœur de la solution de l'urgence climatique et de la décarbonation de l'économie mondiale, environ deux tiers des émissions mondiales de GES sont attribuées au CO2 provenant de la combustion des énergies fossiles et des procédés industriels. Une baisse substantielle des émissions mondiales de GES passe inéluctablement par une transformation radicale du système énergétique à travers la réduction massive de la demande d'énergie et le déploiement à grande échelle des énergies décarbonées.

A la veille de la vingt sixième conférence de parties à la CCNUCC, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a confirmé la nécessité d'un changement profond du secteur de l'énergie en proposant un scénario dit « Net Zero » qui traduit la politique de transition énergétique à engager pour s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce scénario, l'AIE met en avant quatre mesures prioritaires permettant une réduction significative des émissions mondiales de CO2 :

- Une baisse de la demande d'énergie comme axe fort de la politique de transition énergétique par le renforcement de l'efficacité énergétique et le changement des comportements (sobriété énergétique) ;
- Une transformation radicale du système électrique avec un déploiement massif des énergies renouvelables et une sortie rapide de l'utilisation des énergies fossiles ;
- Une réduction rapide des émissions de méthane liées à la production des énergies fossiles ;
- Une montée en puissance des technologies bas-carbone à travers le recours à l'hydrogène vert et aux technologies de capture et de stockage du CO2.

Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, la vingt-sixième conférence des parties à la CCNUCC a invité l'ensemble des pays ayant ratifié l'accord de Paris de rehausser les objectifs de l'ambition climatique de leurs CDN à partir de 2022. Les pays n'ayant pas encore élaboré leurs stratégies bas-carbone de long terme ont été aussi appelés à soumettre leurs SNBC avant la COP 27 en visant un objectif climatique ambitieux permettant de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050. Dans son alinéa 20, le pacte de Glasgow a demandé aux parties à la CCNUCC «d'accélérer l'adoption des politiques de transition vers les systèmes énergétiques de faible émission permettant le déploiement rapide des technologies de production d'électricité propre et d'efficacité énergétique, l'accélération des efforts de sortie des énergies fossiles sans système de capture et stockage du carbone et la levée des subventions inefficaces aux énergies fossiles». Dans ce contexte d'urgence climatique et de relance économique post-pandémie, de nombreux pays ont mis l'accélération de la transition énergétique et le recours aux infrastructures vertes

au centre de leurs priorités pour relancer leurs économies et ont augmenté leurs dépenses publiques allouées aux mécanismes d'appui à la relance verte.

Au niveau national, la Tunisie a soumis sa CDN actualisée en octobre 2021 et s'est engagée à réduire l'intensité carbone de son économie de 45% en 2030 par rapport à 2010. Le secteur de l'énergie représente 72% du potentiel de réduction des émissions de GES et 82% du coût d'investissement total dans le domaine de l'atténuation. En 2021, la Tunisie a aussi élaboré sa première SNBC dans le secteur de l'énergie visant une division par cinq de l'intensité carbone du secteur de l'énergie d'ici 2050. Sous la conduite de l'ANME, la première SNBC dans le secteur de l'énergie s'inscrivait dans une démarche globale visant à relever les défis liés à la transition énergétique, la réduction des émissions de GES, la croissance économique additionnelle et le progrès social équitable. La démarche méthodologique retenue dans l'élaboration de la première SNBC dans le secteur de l'énergie s'est articulée autour des axes suivants :

- La mise en place d'un véritable processus de concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes opérant dans le domaine de l'atténuation dans le secteur de l'énergie. Compte tenu de la diversité des enjeux et l'ampleur des défis méthodologiques à relever, la préparation de la première SNBC dans le secteur de l'énergie a bénéficié d'une large concertation et l'implication des acteurs au niveau de l'ensemble des étapes réalisées. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour accompagner les travaux de prospective énergétique et climatique de la SNBC (vision énergétique et climatique, scénario socioéconomique de cadrage, scénarios énergétiques par secteur, projection de la demande énergétique, simulation des émissions GES, évaluation des impacts macroéconomiques de la SNBC) ;
- La définition d'une vision globale de long terme permettant de tracer une trajectoire des émissions de GES visant une division par cinq de l'intensité carbone du secteur de l'énergie d'ici 2050 ;
- La conduite d'un exercice de simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie à l'horizon 2050 qui repose sur les étapes suivantes :
  - La construction d'un scénario de cadrage socio-économique pour établir la projection de la demande d'énergie et simuler les émissions de GES
  - L'élaboration de deux scénarios énergétiques différenciés sur la politique d'atténuation pour l'ensemble des secteurs de l'activité économique. Un scénario tendanciel (BAU) qui traduit la poursuite de la politique d'atténuation et un scénario bas carbone qui repose sur les leviers d'action suivants : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sobriété ;
  - Le recours à la modélisation technicoéconomique pour établir la projection de la demande d'énergie et élaborer les bilans énergétiques prospectifs ;
  - L'utilisation des lignes directrices du GIEC (2006) pour la simulation des émissions GES dues à l'énergie (combustion et émissions fugitives).
- L'évaluation des impacts macroéconomiques de la SNBC en faisant recours à un modèle d'équilibre général.

La concomitance de la pandémie covid 19 et l'urgence climatique représentent une opportunité inédite pour initier la relance économique en Tunisie à travers l'accélération de la transition énergétique et le développement bas carbone. Plus concrètement, il s'agit de mettre à jour les travaux de simulation des émissions de GES de la première SNBC dans le secteur de l'énergie sur la base d'une nouvelle vision permettant de s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Au regard des enjeux de la première SNBC, le passage d'une trajectoire compatible avec l'accord de Paris de 2°C à une neutralité carbone d'ici 2050, exige l'adoption d'une stratégie plus ambitieuse de décarbonation du secteur de l'énergie. Dans ce contexte, l'ANME en collaboration avec le PNUD envisage de lancer une étude sur «la mise à jour des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 et l'évaluation des impacts énergétiques, climatiques et socio-économiques en Tunisie »

## **2 OBJECTIF DE LA MISSION**

La présente mission vise la mise à jour des travaux de simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie et l'évaluation de ses impacts énergétiques, climatiques, économiques et sociaux à l'horizon 2050. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche prospective visant à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et répondre aux défis majeurs pressants liés à la décarbonation progressive du système énergétique. L'objectif de la présente mission est triple :

- ❖ Le premier objectif consiste à mettre à jour les simulations des émissions de GES des deux scénarios énergétiques de la première SNBC : scénario tendanciel (BAU) et scénario bas carbone (division de l'intensité carbone par cinq) sur la base de l'évolution du contexte national socioéconomique et énergétique.
- ❖ Le deuxième objectif consiste à tracer une nouvelle trajectoire plus ambitieuse en termes d'émissions de GES dans le secteur de l'énergie basée sur un scénario de neutralité carbone d'ici 2050.

Les simulations globales et sectorielles de ce nouveau scénario reposent sur l'accélération de la cadence d'utilisation des technologies propres et la mobilisation des leviers politiques permettant l'accélération de la décarbonation du secteur de l'énergie. Il s'agit de repenser complètement le système énergétique et tracer une trajectoire ambitieuse et réaliste qui repose sur les principes fondamentaux suivants :

- La définition d'une nouvelle vision énergétique et climatique compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050 conformément aux recommandations de la première SNBC dans le secteur de l'énergie ;
- La prise en considération des mutations structurelles prévues dans la mise à jour du cadrage macroéconomique à l'horizon 2050 : orientation de la structure du PIB vers les secteurs à forte valeur ajoutée, politique de développement sectoriel, développement des industries non énergivores, ...

- La généralisation de l'utilisation des meilleures technologies innovantes pour réduire significativement la consommation d'énergie dans l'ensemble des secteurs concernés (industrie, transport, résidentiel, tertiaire, agriculture et secteur électrique)
  - Le déploiement massif des énergies renouvelables pour diversifier et décarboner le Mix électrique
  - La promotion de la sobriété énergétique sur la base du changement du comportement et des modes de vie
  - L'électrification massive des usages énergétiques dans l'ensemble des secteurs économiques particulièrement dans le secteur des transports
  - Le développement de l'utilisation de l'hydrogène vert comme vecteur énergétique de long terme pour la diversification et la décarbonation du Mix énergétique en se basant sur les résultats de l'étude menée dans le cadre du projet PMR «Appui à la tarification du carbone pour la mise en oeuvre de la NDC et la transition bas carbone en Tunisie».
- ❖ Le troisième objectif de la présente mission vise à évaluer les impacts de la neutralité carbone d'ici 2050 en Tunisie en termes énergétiques, climatiques, économiques et sociaux.

### 3. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont :

- ✓ Le cadrage des tendances internationales en matière de stratégie de long terme visant la neutralité carbone d'ici 2050 et l'identification des actions à entreprendre par usage, par secteur et par technologie pour appuyer la formulation des hypothèses à retenir dans la simulation des émissions de GES sont identifiés ;
- ✓ Les deux scénarios énergétiques BAU et bas carbone retenus dans la première SNBC sont mis à jour ;
- ✓ Le nouveau scénario énergétique basé sur une vision de neutralité carbone d'ici 2050 est élaboré ;
- ✓ Le recours à un modèle technico-économique de simulation de long terme pour établir la projection des émissions de GES (selon la méthodologie de l'IPCC) dans le secteur de l'énergie est adapté au contexte Tunisien ;
- ✓ La projection globale et sectorielle des émissions de GES dans le secteur de l'énergie des deux scénarios énergétiques BAU et bas carbone de la première SNBC est mise à jour ;
- ✓ La simulation des émissions de GES du nouveau scénario neutralité carbone d'ici 2050 selon les deux approches globale et sectorielle est établie ;
- ✓ Les impacts énergétiques, climatiques, économiques et sociaux de la neutralité carbone d'ici 2050 sont évalués ;

- ✓ Les capacités des acteurs Tunisiens dans les domaines ayant trait aux aspects méthodologiques de la neutralité carbone, la modélisation technicoéconomique et l'évaluation des impacts de la politique d'atténuation (méthode de décomposition des effets) sont renforcées.

#### **4. CONTENU DES PRESTATIONS**

Six principales tâches sont prévues dans la présente mission :

##### **4.1 Cadrage des leviers et orientations stratégiques de la neutralité carbone d'ici 2050 dans le secteur de l'énergie**

L'objectif de cette tâche est de décrypter les principales transformations à opérer dans le secteur de l'énergie Tunisien pour accélérer la transition bas carbone et s'aligner progressivement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Le prestataire est appelé à :

-Analyser les expériences internationales réussies dans la mise en œuvre de la stratégie de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif de cette analyse est de tirer les leçons des expériences réussies et identifier les orientations stratégiques nécessaires pour transformer le système énergétique Tunisien et s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050

-Décrypter les leviers des politiques énergétiques et climatiques liés à l'utilisation des technologies bas carbone dans l'ensemble des composantes du système énergétique (production, transformation et consommation). En se basant sur les travaux récents de prospective réalisés par plusieurs organismes internationaux notamment l'AIE, le prestataire doit répertorier et cadrer l'ensemble des hypothèses à retenir dans le scénario bas carbone de neutralité carbone d'ici 2050 notamment l'exploration des possibilités de :

- ✓ Réduction de la consommation d'énergie à travers l'efficacité énergétique et l'utilisation des meilleures technologies bas-carbone par secteur, sous-secteur et usage énergétique ;
- ✓ Baisse de la consommation d'énergie à travers la sobriété et le changement de comportement par secteur, sous-secteur et usage énergétique ;
- ✓ Elargissement de l'électrification des usages énergétiques dans l'ensemble des activités économiques ;
- ✓ Déploiement à grande échelle de la production des énergies renouvelables en cohérence avec les besoins d'une stratégie de neutralité carbone notamment au niveau du secteur électrique et de la production d'hydrogène vert ;
- ✓ Production optimale de l'hydrogène vert pour assurer les différentes utilisations possibles (power to industry, power to gas, power to power, power to mobility, ...)

- ✓ Identification des secteurs (industrie, transport, bâtiment, production d'électricité, agriculture) qui peuvent être décarbonés totalement ou partiellement et fixation globale des cibles à atteindre en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES.

-Présenter un schéma global cohérent décrivant le processus de passage des usages énergétiques par secteur à la consommation d'énergie primaire par forme d'énergie et la mobilisation des différents leviers à actionner pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

## 4.2 Mise en cohérence des scénarios énergétiques

Le scénario bas carbone retenu dans la première SNBC a été élaboré sur la base d'une vision facteur cinq qui repose sur un changement significatif du Mix énergétique durant les trois prochaines décennies à travers le renforcement de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le nouveau scénario neutralité carbone est un scénario plus ambitieux qui trace une trajectoire possible de réduction des émissions de GES conduisant la Tunisie à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans un premier temps le prestataire doit mettre à jour les deux scénarios énergétiques retenus dans la première SNBC :

- **Un scénario tendanciel BAU** : Ce scénario repose sur la poursuite des tendances actuelles de la politique d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.
- **Un scénario bas carbone** : Ce scénario est basé sur une vision de division par cinq de l'intensité carbone du secteur de l'énergie d'ici 2050

Dans un deuxième temps, le prestataire est appelé à élaborer un nouveau scénario plus ambitieux :

- **Un scénario de neutralité carbone d'ici 2050** : Ce scénario doit conduire la Tunisie à une réduction importante de la demande d'énergie, une décarbonation du Mix énergétique et une baisse drastique des émissions de GES par rapport aux deux scénarios de la première SNBC (BAU et bas carbone). Ce scénario se caractérise par une diffusion large et accélérée des technologies non énergivores.

Le soumissionnaire doit vérifier et affiner la quantification et la cohérence des hypothèses de ce scénario en se référant aux travaux de scénarisation réalisés à travers :

-Le cadrage des tendances internationales de la neutralité carbone d'ici 2050 réalisés dans le cadre de la présente mission (4.1 cadrage des leviers et orientations stratégiques de la neutralité carbone d'ici 2050 dans le secteur de l'énergie)

-Les travaux de réflexion menés par les groupes de travail sur les scénarios énergétiques sectoriels réalisés dans le cadre de l'étude qui sera lancée par l'ANME en collaboration avec le PNUD sur « l'élaboration d'un plan d'investissement et l'évaluation des impacts macroéconomiques de la neutralité carbone 2050 dans le secteur de l'énergie ».

Sur le court terme le scénario neutralité carbone 2050 doit se baser sur les technologies matures et intégrer en même temps les politiques sectorielles adoptées sur la prochaine décennie.

Sur le long terme, il s'agit de faire appel aux technologies innovantes permettant de décarboner le secteur énergétique notamment l'utilisation de l'hydrogène vert et des nouvelles technologies de stockage de l'énergie.

Le soumissionnaire doit synthétiser par secteur les hypothèses formulées sur les technologies bas-carbone :

-Bâtiment : réseau de chaleur, pompes à chaleur, gain des consommations unitaires, électrification des usages, technologies intelligentes de gestion de l'énergie, développement du télétravail, ...

-Transport : motorisation électrique, utilisation de l'hydrogène vert, efficacité des véhicules électriques, report modal, limitation de l'étalement urbain, covoiturage, taux d'occupation des voitures, taux de chargement des poids lourds, ...

-Industrie : gain de la consommation unitaire dans les IGCE, gain de l'intensité énergétique par branche industrielle, récupération de la chaleur fatale, utilisation de l'hydrogène vert pour les engrais, électrification des usages,

-Production d'électricité : pénétration des énergies renouvelables, réduction des pertes, gain d'efficacité énergétique,...

Une attention particulière doit être accordée à la cohérence des hypothèses retenues dans le scénario neutralité carbone 2050 notamment pour la production d'électricité renouvelable et le recours à l'utilisation de l'hydrogène vert.

### **4.3 Recours à un modèle technico-économique**

La mise à jour des travaux de simulation des émissions de GES et la fixation d'un nouveau objectif ambitieux en termes de transition énergétique et de neutralité carbone d'ici 2050 requièrent le recours à la modélisation technico-économique..

La version actuelle du modèle Enermed utilisée par l'ANME permet d'établir la projection de la demande d'énergie finale et calculer les émissions de GES du secteur de l'énergie selon la méthodologie de l'IPCC. La projection de la demande d'énergie finale est établie par forme d'énergie et par usage pour l'ensemble des secteurs de l'activité économique : industrie, transport, agriculture, tertiaire et résidentiel.

Afin d'établir la projection des émissions de GES dans le secteur de l'énergie à l'horizon 2050, il est nécessaire de faire appel à un modèle technico-économique qui sera adapté au contexte Tunisien en prenant en considération les exigences suivantes :

- ✓ L'intégration des horizons de long terme dans les simulations énergétiques et climatiques (2050)
- ✓ La simulation année par année de la demande d'énergie et des émissions de GES
- ✓ La prise en considération des nouveaux usages énergétiques sur le long terme : électrification des usages, développement de la digitalisation, ...
- ✓ La désagrégation de la consommation énergétique sectorielle : parc véhicule, catégorie de logements, branches industrielles, ...
- ✓ L'intégration de la sobriété énergétique et le changement des comportements dans les simulations de la consommation d'énergie finale

Le soumissionnaire est appelé à présenter les caractéristiques du modèle de simulation, les possibilités de son adaptation au contexte Tunisien pour établir la projection des émissions de GES à l'horizon 2050

#### **4.4 Simulation des émissions de GES**

Pour les trois scénarios énergétiques BAU, bas carbone et neutralité carbone 2050, il s'agit de simuler les émissions de GES aux horizons 2030, 2040 et 2050 selon deux approches complémentaires :

##### **Une approche globale**

Les travaux de simulation concernent l'ensemble du système énergétique (production, transformation et consommation), les principales tâches à réaliser sont :

- L'élaboration des comptes sectoriels de l'année de base
- La reconstitution de l'année de base par le modèle (consommation d'énergie, émission de GES,...)
- La simulation de la demande d'énergie finale par secteur, par usage et par forme d'énergie
- La projection de la demande d'énergie primaire par forme d'énergie
- L'élaboration du bilan énergétique prospectif
- La projection des émissions de GES pour l'ensemble du système énergétique

##### **Une approche sectorielle**

Pour chaque scénario et chaque secteur concerné par l'atténuation (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, industrie énergétique), il s'agit de :

- Calculer les émissions de GES de l'année de base
- Etablir la projection de la consommation d'énergie finale par usage et par forme d'énergie

- Etablir la projection des émissions de GES

#### 4.5 Evaluation des impacts de la simulation des émissions de GES

Les trois scénarios prospectifs (BAU, bas carbone et neutralité carbone 2050) tracent des trajectoires contrastées en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES. Le prestataire doit évaluer les impacts de la simulation des émissions de GES selon deux approches :

- ✓ Evaluer les enjeux et les impacts associés à chaque scénario :

**Impacts énergétiques** : Il s'agit d'établir le bilan énergétique prospectif relatif à chaque scénario et analyser l'évolution du paysage énergétique selon différents indicateurs aux niveaux global et sectoriel : indépendance énergétique, Mix énergétique, intensité énergétique, gains d'efficacité énergétique, substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables, ...

**Impacts climatiques (atténuation)** : réduction des émissions globales et sectorielles, intensité carbone, application de la méthode de décomposition des effets aux niveaux global et sectoriel (effet structure, efficacité énergétique, énergies renouvelables, sobriété, ...)

**Impacts économiques** : part des dépenses énergétiques dans le PIB, part de la facture énergétique dans le PIB, réduction des importations énergétiques par secteur et par énergie,...

**Impacts sociaux** : Réduction de dépenses énergétiques des ménages, amélioration du niveau de vie, réduction de la précarité énergétique,...

- ✓ Evaluer les implications stratégiques de la neutralité carbone d'ici 2050 en termes énergétiques, climatiques, économiques et sociaux) par rapport aux deux scénarios BAU et bas carbone notamment au niveau des impacts sur les objectifs de développement durable (ODD).

#### 4.6 Renforcement des capacités

Le soumissionnaire est appelé à organiser une série de sessions de formation sur les thèmes suivants :

- La démarche, les méthodologies et les outils de prospective liés à la neutralité carbone dans le secteur de l'énergie ;
- La définition d'une vision énergétique et climatique pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- La construction des scénarios énergétiques contrastés autour de la politique d'atténuation dans le secteur de l'énergie ;
- L'intégration de la sobriété énergétique et des changements de comportement dans le secteur de l'énergie ;
- L'articulation entre les visions globale et sectorielles ;
- L'articulation entre les modèles technico-économiques et macroéconomiques
- Le recours à la méthodologie de la décomposition des effets pour évaluer les impacts de

la transition énergétique et de la neutralité carbone sur l'évolution de l'intensité énergétique et l'intensité carbone

- Le découplage entre croissance économique, consommation d'énergie et émissions GES
- L'utilisation des modèles technicoéconomiques dans les régions
- L'évaluation des impacts de la neutralité carbone sur les ODD

Le soumissionnaire doit proposer un programme détaillé de renforcement des capacités sur l'ensemble des aspects méthodologiques liés à la prospective, la modélisation et la contribution du secteur de l'énergie à l'atteinte de la neutralité carbone.

## 5. LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- Une note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage
- Un rapport sur le cadrage et les orientations stratégique de la neutralité carbone 2050
- Un rapport sur la mise en cohérence des scénarios énergétiques
- Un rapport sur le modèle approprié et adapté au contexte Tunisien pour la simulation de long terme des émissions de GES dans le secteur de l'énergie
- Un rapport détaillé sur la simulation des émissions de GES globales et sectorielles à l'horizon 2050 pour les trois scénarios énergétiques (BAU, bas carbone et neutralité carbone 250)
- Un rapport sur le renforcement des capacités et une synthèse de la projection des émissions de GES dues à l'énergie à l'horizon 2050 et de ses impacts sur les dimensions énergétiques, climatiques et socioéconomiques.

## 6. DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Une semaine après la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation
Livrable 2 : Rapport sur le cadrage des leviers et les orientations stratégiques de la neutralité carbone 2050	Deux mois après la signature du contrat	15% du montant du contrat après approbation et animation d'une session de formation sur le cadrage et orientations de la neutralité carbone
Livrable 3 : Rapport sur la mise en cohérence des scénarios énergétiques	Quatre mois après la signature du contrat	20% du montant du contrat après approbation et

		animation d'une session de formation sur les scénarios
Livrable 4 : Rapport sur l'adaptation du modèle technicoéconomique au contexte Tunisien	Cinq mois après la signature du contrat	20% du montant du contrat après approbation et l'animation d'une session de formation sur le modèle de simulation
Livrable 5 : Rapport sur la simulation des émissions GES à l'horizon 2050 selon les trois scénarios BAU, bas carbone et neutralité carbone	Huit mois après la signature du contrat	20% du contrat après approbation et la présentation des résultats de simulation des trois scénarios
Livrable 6 : Rapport sur le renforcement des capacités et synthèse pour les décideurs	10 mois après la signature du contrat	15% du contrat après approbation

## 7. QUALIFICATION DES EXPERTS

La réalisation de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

- Un coordinateur spécialiste dans les politiques climatiques et l'élaboration des stratégies bas carbone dans le secteur de l'énergie
- Un expert spécialiste dans le domaine de la prospective énergétique ayant une expérience dans l'utilisation des modèles technico-économiques de la demande énergétique et des émissions de GES.

## 8. DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 10 mois.

L'accomplissement de la présente mission et les moyens humains à mobiliser sont estimés à 130 hommes jours.

## 9. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis et ses environs.

## 10. LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française

## 11 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

### 11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
  - Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
  - Tous les documents administratifs demandés dans la section « qualification du prestataire en annexe 3 du présent document.
  - Une déclaration sur l'honneur signée par chacun des experts désignés par le soumissionnaire attestant de son engagement et sa disponibilité pour exécuter ladite mission si le soumissionnaire en question est retenu.
  - Les CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes ;
  - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser en mettant l'accent sur la démarche, les outils, la source des informations ...,
  - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux experts proposés
  
- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.  
Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

NB :

**Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;**

L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée. »

## 11.2 Evaluation des offres

-La commission d'évaluation procèdera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.

-La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.

-Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.

-La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.

-L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

#### 12.2.1 Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivant :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau ou groupement de bureaux d'études	30%	300
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
Experts proposés	30%	300
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1000</b>

<b>Evaluation de la soumission technique</b> <b>Formulaire 1</b>	<b>Points maximum</b>
<b>Expertise de l'entreprise (bureau d'études ou groupement de bureaux d'études)</b>	<b>300</b>
1.1 Références de l'entreprise dans l'utilisation des modèles technicoéconomiques de prospective énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune référence : 0 point</li> <li>Entre 1 et 2 références : 60 points</li> <li>3 références et plus : 100 points</li> </ul>	100
1.2 Références de l'entreprise dans l'utilisation des modèles technicoéconomiques pour la simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune référence : 0 point</li> <li>Entre 1 et 2 références : 60 points</li> </ul>	100

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 références et plus : 100 points</li> </ul>	
<p>1.3 Références de l'entreprise dans l'élaboration des stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune référence : 0 point</li> <li>• Entre 1 et 2 références : 60 points</li> <li>• 3 références et plus : 100 points</li> </ul>	100

<b>Evaluation de la soumission technique</b>	<b>Points Maximum</b>
<b>Formulaire 2</b>	
<b>Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche</b>	<b>400</b>
2.1 Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	75
2.2 Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	75
<p>2.3 Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant ils aux termes de référence de la mission ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tâche 1 : cadrage et orientations stratégiques de la neutralité carbone d'ici 2050 dans le secteur de l'énergie : 20 points</li> <li>• Tâche 2 : Mise en cohérence des scénarios énergétiques : 30 points</li> <li>• Tâche 3 : Recours à un modèle technicoéconomique: 50 points</li> <li>• Tâche 4 : Simulation des émissions de GES : 40 points</li> <li>• Tâche 5 : Evaluation des impacts de la neutralité carbone: 40 points</li> <li>• Tâche 6 : Renforcement des capacités : 20 points</li> </ul>	200
2.4 Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise	50

<b>Evaluation de la soumission technique</b>	<b>Points maximum</b>
<b>Formulaire 3</b>	
<b>Experts proposés</b>	<b>300</b>
<b>3.1 Expert(s) spécialisé(s) dans la modélisation et la prospective énergétique et climatique (atténuation GES)</b>	<b>150</b>
<p><b>3.1.1 Expérience</b> professionnelle en matière de simulation énergétique et/ ou climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moins de 02 ans : 0 point</li> <li>○ Entre 03 et 05 ans : 30 points</li> <li>○ Plus de 5 ans : 50 points</li> </ul>	50
<p><b>3.1.2 Références</b> dans l'utilisation des modèles technico-économiques de prospective énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aucune référence : 0 point</li> <li>○ Entre 1 et 2 références : 30 points</li> </ul>	50

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 3 références et plus : 50 points</li> </ul>	
<b>3.1.3 Références</b> dans l'utilisation des modèles technico-économiques pour la simulation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aucune référence : 0 point</li> <li>○ Entre 1 et 2 références : 30 points</li> <li>○ 3 références et plus : 50 points</li> </ul>	<b>50</b>
<b>3.2 Coordinateur(s) spécialisé dans les stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie</b>	<b>150</b>
<b>3.2.1 Expérience</b> professionnelle en matière de politique énergétique et climatique: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moins de 5 ans : 0 points</li> <li>○ Entre 5 et 7 ans: 50 points</li> <li>○ 7 ans et plus : 75 points</li> </ul>	<b>75</b>
<b>3.2.2 Références</b> dans les stratégies bas-carbone dans le secteur de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aucune référence : 0 point</li> <li>○ Entre 1 et 5 références : 50 points</li> <li>○ 6 références et plus : 75 points</li> </ul>	<b>75</b>

#### 11.2.2 Evaluation des offres financières

-Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.

-A l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.

-La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF<sub>n</sub> = note financière de l'offre (sur 1000 points)

OF<sub>mo</sub> = montant de l'offre la moins onéreuse

OF<sub>n</sub> = montant de l'offre n

### 11.2.3 Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NGn = 70\%*NTn+30\%*NFn}$$

NGn = note globale de l'offre n

NTn = note technique de l'offre n (700 points  $\leq$  NTn  $\leq$  1000 points)

NFn = note financière de l'offre n

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn

L'évaluation des offres financières sera basée sur le montant total de l'offre en Hors Taxes.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- e) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

### C. Qualifications du personnel clé

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite et signée par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

**D. Ventilation des coûts par prestation\***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	10%	
2	Livrable 2 : Rapport sur le cadrage des leviers et les orientations stratégiques de la neutralité carbone 2050	15%	
3	Livrable 3 : Rapport sur la mise en cohérence des scénarios énergétiques	20%	
4	Livrable 4 : Rapport sur l'adaptation du modèle technicoéconomique au contexte Tunisien	20%	
5	Livrable 5 : Rapport sur la simulation des émissions GES à l'horizon 2050 selon les trois scénarios BAU, bas carbone et neutralité carbone	20%	
6	Livrable 6 : Rapport sur le renforcement des capacités et synthèse pour les décideurs	15%	
	Total	100 %	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

**E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

### ***Conditions générales applicables aux services***

#### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou

de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa

restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

#### **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

#### **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :



du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se

dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de

compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.